

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**LES ROCHES DE CONDRIEU**  
**PROCÈS-VERBAL DE SEANCE**  
**DU 27 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre 2022, Madame la Présidente ouvre la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16 h 30.

**Date de la convocation :** 20 octobre 2022

**Présents :** Madame Isabelle DUGUA, Madame Carmen POIREE, Monsieur Max PHILIBERT, Madame Aurélie MOULIN (arrivée à 16h40), Madame Lucienne FOUREL, Madame Françoise ROBERT, Monsieur Jean-Claude MOULIN, Madame André MAS

**Absente :** Madame Josiane ANCHISI donne pouvoir à Madame Carmen POIREE

Madame Carmen POIREE est nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente soumet à l'assemblée l'approbation du précédent compte rendu du 21 juillet 2022 : **Approbation à l'unanimité.**

L'ordre du jour est le suivant :

**Finances**

- Tarifs électricité - eau/assainissement- service lingerie – année 2023,
- Loyers résidence CANTEDOR au 1er janvier 2023
- Repas des séniors et colis

**Ressources humaines**

- Mission d'inspection en matière de santé et sécurité au travail – convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale
- Enveloppe globale des primes de fin d'année 2022 suivant les modalités définies.

**Questions Diverses**

**2022-19- FINANCES - TARIFS ÉLECTRICITÉ - EAU/ASSAINISSEMENT- SERVICE LINGERIE – ANNÉE 2023**

*Rapporteur : La Présidente, Isabelle DUGUA*

Madame la Présidente soumet les nouveaux tarifs pouvant être applicables au 1er janvier 2023.

a/Lingerie - l'inflation étant de plus de 7% et annoncés 3% pour 2023, il est proposé une augmentation de 10%.

b/électricité suivant le coût réel du Kw,

c/eau/assainissement, suivant le coût réel du m<sup>3</sup>,

Le coût réel revient à 3,445 € hors droit fixe et 3,652 € avec droit fixe compris.

Visé par le représentant  
de l'Etat le : 31.10.2022  
Publié le : 27.10.2022

Tarif lingerie	2022	2023
Tarif lavage	6.30 €	6.90 €
Tarif repassage	1.40 €	1.55 €
Tarif électricité		
Electricité au Kw (aucune modification)	0.20 €	
Tarif Eau		
Prix m3 T.T.C. (hors abonnement, TVA à 5.5%)	3,40 €	3.65

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ADOpte** les tarifs tels que précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Arrivée de Madame Aurélie MOULIN à 16 h 40.

#### 2022-20-FINANCES – LOYERS RESIDENCE CANTEDOR AU 1ER JANVIER 2023

Considérant que l'évolution des tarifs de loyers se fait suivant l'indice de la construction connu,  
 Considérant la délibération 2021-28 fixant les tarifs de la résidence autonomie (FPA)  
 (Indice T2 2021 : 1821 - Indice T2 2022 : 1966 soit T2 2022/T2 2021 = 1.079)

Madame la Présidente propose à l'assemblée les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 concernant les logements de la Résidence Autonomie Cantedor.

FPA	01/01/2022	01/01/2023
Tarifs des loyers	443.00 €	478.00

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ADOpte** le tarif tel que précité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### 2022-21-FINANCES – REPAS DES SENIORS ET COLIS

Madame la Présidente informe que le repas des seniors (70 ans et plus) serait prévu le 21 janvier 2023 au restaurant le Bellevue.  
 Le nombre d'inscrits est fixé à 80 voire 90 personnes. Le prix du repas est estimé à 47 euros, vin compris.  
 Une animation sera proposée en sus.

Pour les personnes ne pouvant se rendre au repas des seniors, des colis seront distribués.

- un colis « couple » d'un montant de 24.10 euros pour deux personnes, (28.60 euros en 2021)
- un colis « individuel » d'un montant de 15.60 euros pour une personne. (19 euros en 2021)

Visé par le représentant  
 de l'Etat le : 31.10.2022  
 Publié le : 27.10.2022

Visé par le représentant  
 de l'Etat le : 31.10.2022  
 Publié le : 27.10.2022

La distribution des colis se fera vendredi 16 décembre 2022 de 9h à 12h et de 15h à 17h à la Résidence Cantedor et Maison des Loisirs.

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE** le choix des colis d'un montant de 24.10 euros pour deux personnes, et, d'un montant de 15.60 euros pour une personne.
- **DECIDE** de fixer à 47 euros le prix du repas. L'animation sera en sus.

**2022-22-RESSOURCES HUMAINES – MISSION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

L'obligation de nomination d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) est applicable dans toutes les collectivités, peu importe leur nombre d'agents.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 indique que « l'autorité territoriale désigne [...] le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Ces agents contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. »

Cet agent peut être désigné soit en interne soit mis à disposition par le centre de gestion.

Etant donné que ses missions sont ciblées et ponctuelles et ne nécessitent pas une présence de proximité. De ce fait, exception faite des très grosses structures, peu de collectivités trouvent un intérêt à nommer un ACFI en interne.

C'est pour cette raison que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoit la possibilité de passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de cet agent.

La mission est alors réalisée par mise à disposition dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire

En conséquence, Madame la Présidente demande au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de l'autoriser à signer la convention qui sera annexée à la délibération.

Délibération proposée

Visé par le représentant  
de l'Etat le : 31.10.2022  
Publié le : 27.10.2022

Vu le rapport de Madame la Présidente,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du 6 décembre 2016, modifiée par la délibération du 2 juin 2022 qui fixe les tarifs des prestations du service applicables au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale d'autoriser à cette fin Madame la Présidente à conclure la convention ci-annexée de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le CDG 38.

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame la Présidente à conclure la convention ci-annexée de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le CDG 38 et tous les actes correspondants.

**2022-23- RESSOURCES HUMAINES – ENVELOPPE GLOBALE DES PRIMES DE FIN D'ANNÉE 2022 SUIVANT LES MODALITÉS DÉFINIES**

*Rapporteur : La Présidente, Isabelle DUGUA*

Madame la Présidente propose le vote global des primes de fin d'année 2022 concernant le budget Foyer pour un montant maximum de 6 100 euros.

Madame la Présidente informe qu'elle est attribuée suivant la règle suivante : la moitié du traitement brut et l'autre moitié suivant la manière de servir, absentéisme... définie.

**Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de limiter à 6 100.00 euros la prime versée en fin d'année aux agents du centre communal d'action sociale.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Points sur les bons alimentaires

**La séance est levée à 17 h 20**

**La Secrétaire de séance**

**Carmen POIREE**

**La Présidente du CCAS**

**Isabelle DUGUA**



Visé par le représentant  
de l'Etat le : 31.10.2022  
Publié le : 27.10.2022